

DELIBERATION CA078-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 juin 2016.

Objet de la délibération Demande d'exonération de droits d'inscription pour l'année universitaire 2015-2016 dans le cadre des inscriptions des DTS Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique entre l'Université d'Angers et les lycées Mongazon et Notre Dame de Fontenay le Comte

Le conseil d'administration réuni le 30 juin 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La demande d'exonération de droits d'inscription pour l'année universitaire 2015-2016 dans le cadre des inscriptions des DTS Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique entre l'Université d'Angers et les lycées Mongazon et Notre Dame de Fontenay le Comte est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 27 voix pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 7 juillet 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **8 juillet 2016** / mise en ligne : **8 juillet 2016**

2.3 Demande d'exonération de droits d'inscription, pour l'année universitaire 2015-2016 dans le cadre des inscriptions des DTS Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique entre l'Université d'Angers et les lycées Mongazon et Notre Dame de Fontenay le Comte – vote

Objet :

Demande d'exonération des droits de scolarité « à titre exceptionnel » pour l'inscription des étudiants en Diplôme de Technicien Supérieur en Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique à l'université d'Angers.

Demandeurs : Isabelle Richard – Sabine Mallet – Emmanuelle Ravain (en accord avec les partenaires)

Au vu de la signature tardive des conventions, et par conséquent de l'inscription très tardive des étudiants, ceux-ci n'ayant pas été informés du paiement des droits de scolarité dus à l'Université d'Angers, les demandeurs sollicitent à titre exceptionnel une exonération de ces droits au titre de l'année universitaire 2015-2016.

Pour les années à venir les cohortes d'étudiants seront inscrites sur les 3 années de DTS pour la délivrance du grade de licence avec paiement des droits de scolarité.

Textes réglementaires :

- Articles D636-48 et suivants du code de l'éducation
- Arrêté du 24 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
- Arrêté du 4 juin 2013 modifiant l'arrêté du 24 août 2012
- Décret du 14 janvier 2016

Contexte :

Conventionnements signés le 12 février 2016 entre l'université d'Angers et les lycées Mongazon et Notre Dame de Fontenay le Comte.

Inscriptions des étudiants inscrits en DTS IMRT en 2015-2016

Pour édition des diplômes en 2015-2016